

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
25 Septembre 2020**

**OBJET : Subventions de fonctionnement à deux associations et un établissement de santé œuvrant dans le domaine de la santé publique et de la prévention sanitaire.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2020 trois subventions de fonctionnement général pour un montant total de 446 405 € à deux associations œuvrant dans le domaine de la prévention de la transmission des infections sexuellement transmissibles et du dépistage du handicap précoce, ainsi qu'à l'institut Paoli-Calmettes qui œuvre dans le domaine de la lutte contre les cancers, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions avec les gestionnaires de ces associations selon les modèles types prévus à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice des assemblées**

